Royaume du Maroc

وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
ⵜⴰⵎⴰⵡⴰⵜ ⵏ ⵓⵙⵎⵓⵙⵙⴰ ⵏ ⵡⴰⵔⴰⵣ ⴰⵏⴰⵎⵓⵔ ⴷ ⵓⵙⵕⴰⵡ
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville

Agence Urbaine d'Agadir

-Règlement de la Consultation-

Appel d'offres n° 3/2019
Ayant pour objet:

Prises de vues aériennes numériques et établissement
Des orthophotos et restitutions numériques relatives à la commune d'Ait Melloul, la commune de Temsia et à une partie des communes de Drarga, d'Amskroud et d'Ait Amira

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR
2

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2019 (séance publique) en application des dispositions du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, notamment le paragraphe 1 de l'Article 16 et l'alinéa 1 paragraphe 1 de l'article 17

Agence Urbaine d'Agadir
Immeuble Ibn Toufail, Avenue My Abdellah BP 36/S Tél : 0528.84.70.07/28
Fax : 0528.84.70.79 E.mail : aua@aua.ma Web : www.aua.ma

SOMMAIRE

Article1. Objet du règlement de la consultation 3

Article 2. Maître d'ouvrage 3

Article 3. Répartition en lots 3

Article 4. Conditions requises des concurrents 3

Article 5. Composition du dossier d'appel d'offres 3

Article 6. Liste des pièces et Justification des capacités et qualité des concurrents 4

Article 7. Contenu des dossiers des concurrents 7

Article 8. Présentations des dossiers des concurrents 8

Article 9. Dépôt des plis des concurrents 8

Article 10. Retrait des plis 9

Article 11. Délai de validité des offres 9

Article 12. Consultation de la documentation existante 9

Article 13. Renseignement généraux 9

Article 14. Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents - examen des offres et mode de jugement 9

Article 15. Résultat définitif de l'appel d'offres 11

Article 16. Préférence en faveur de l'entreprise nationale 12

Article 17. Langue par laquelle est établi le dossier d'appel d'offres 12

Article 18. Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé 12

Article 19. Correspondance avec le maître d'ouvrage 12

Ministère de l'Aménagement du Territoire National de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR
2

Article1. Objet du règlement de la consultation

Le présent Appel d'Offre Ouvert , lancé en lot unique, a pour objet l'exécution de la prise de vues aériennes à une résolution de 8 cm, génération du modèle numérique de surface (MNS), établissement des ortho photos et l'établissement des plans de restitutions numériques à l'échelle 1/1000éme relatives à la commune d'Ait Melloul , la commune de Temsia et à une partie des communes de Drarga , d'Amskroud et d'Ait Amira ;

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 18 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir. Toute disposition contraire au Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir précité est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions, complémentaires conformes aux dispositions de l'article 18 et des autres articles du Règlement précité.

Article 2. Maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est l'Agence Urbaine d'Agadir représentée par son directeur.

Article 3. Répartition en lots

Le présent appel d'offres ouvert concerne un marché lancé en lot unique.

Article 4. Conditions requises des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir :

1. Seules peuvent participer aux appels d'offres les personnes physiques ou morales qui :
   - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
   - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué les garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement ;
   - sont affiliés à la C.N.S.S ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaires et sont en situation régulières auprès de ces organismes.
2. Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :
   - les personnes en liquidation judiciaire ;
   - les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
   - les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité ;
   - les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de marchés.

Article 5. Composition du dossier d'appel d'offres

Conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement précité, le dossier d'appel d'offres comprend :

- Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- Le modèle de l'acte d'engagement ;
- Le modèle du bordereau du prix global – Décomposition du montant global ;

- Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- Le présent règlement de la consultation.

Article 6. Liste des pièces et Justification des capacités et qualité des concurrents

I. Conformément aux dispositions de **l'article 25 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir précité**, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique et un dossier additif. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- <u>Le dossier administratif comprend</u> :

1) Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

a- une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, qui doit comporter les mentions prévues à l'article 26 du Règlement précité ;

b- l'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu ;

c- pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 140 du Règlement précité.

2) Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du Règlement précité :

a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :

- s'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
- s'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
  - une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
  - un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
  - l'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.

b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

c) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

e) l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b), c) et d) ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délibérée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- <u>Le dossier technique comprend</u> :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- Les attestations de référence, des prestations similaires à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

N.B : Les références techniques et attestations doivent être dûment légalisées (originaux ou copies certifiées conformes).

C- <u>Le dossier Additif comprend</u> :

- le CDN (Certificat de navigabilité de l'avion) valable ou l'engagement d'un propriétaire d'avion avec CDN valable ;
- l'attestation délivrée par l'Ordre National des Ingénieurs Géomètres Topographes certifiant que le concurrent est en situation régulière au titre de l'année en cours ;
- une attestation de souscription d'une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle de l'IGT ou la société d'IGT ;
- certificat de calibrage de la camera de prises de vues ;
- Les attestations et certificats doivent être dûment légalisés (originaux ou copies certifiées conformes).
- Le cahier des prescriptions spéciales (C.P.S) signé à la dernière page avec la mention manuscrite "**lu et accepté**" et paraphé sur toutes les pages, (Bordereau des prix non rempli) ;
- Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « **lu et accepté** » et paraphé sur toutes les pages ;

D- <u>L'Offre technique</u>

Ce dossier est constitué des pièces suivantes :

1) Composition de l'équipe (Moyens humains) et les moyens techniques (original et deux copies) :

<u>Equipe d'encadrement comprenant</u> :

- Chef du projet IGT : Ingénieur Géomètre Topographe salarié ayant une expérience d'au

- moins trois ans dont les pièces suivantes doivent être fournies : le Diplôme, le CV dûment cosignés par l'intéressé et l'employeur et légalisés ainsi que les copies des bordereaux de déclaration auprès de la C.N.S.S. concernant les trois derniers mois ;
- Les moyens humains devant être affectés au futur marché, leurs CV cosignés par l'employé intéressé et le concurrent et leurs diplômes certifiés, ainsi que leurs expériences professionnelles appuyés par des copies des bordereaux de déclaration, auprès de la C.N.S.S. concernant les trois derniers mois;

La durée d'intervention et la répartition durant l'étude de chaque membre de l'équipe devra être précisée (chronogramme d'intervention).

Moyens techniques comprenant

- Le concurrent est tenu de présenter les moyens techniques devant être affectés au futur marché ainsi qu'un engagement d'affecter à la réalisation des prestations concernées par le présent appel d'offres, au moins les moyens matériels suivants :
  - Caméra numérique ;
  - Stations photogramétrique ;
  - Stations GPS ;
  - Scanneur photogrammétrique ;
  - Logiciels (photogrammétrie, DAO, SIG,..)

NB. : • Tous les éléments demandés doivent être remis dans l'offre du soumissionnaire, conformément aux spécifications des sous-paragraphes sus indiqués. Si cette condition n'est pas remplie, le soumissionnaire sera écarté.
• Toutes les pièces fournies en photocopies doivent être certifiées conformes aux pièces originales.

- **Un rapport détaillé sur l'approche méthodologique relative aux phases d'exécution desdits travaux, notamment : l'exécution de la prise de vues, de la stéréopréparation, de l'aérotriangulation, de la restitution, de la production du MNT, MNE et MNS, et de l'établissement des plans stéréophotogrammétriques et le planning d'exécution des travaux.**

II. Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :

1) Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique, l'offre technique et le dossier additif et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 25 du Règlement précité, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2) S'il est retenu pour être attributaire du marché sont :

   a) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
   b) Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392

(27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne peut être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance d'examen des offres ».

Ce pli contient trois enveloppes :

a. La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique et le dossier pièces complémentaires. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif et technique »

b. La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « **Offre financière** ».

c. La troisième enveloppe comprend l'offre technique. Elle doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Offre technique ».

Article 7. Contenu des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 27 du Règlement précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (Cf. Article VI du présent règlement de consultation) ;
- Un dossier technique précité (Cf. Article VI du présent règlement de consultation) ;
- Dossier additif précité (Cf. Article VI du présent règlement de consultation) ;
- Une offre technique (Cf. Article VI du présent règlement de consultation) ;
- Une offre financière comprenant :

  - L'acte d'engagement, établi comme stipulé au §2 de l'article 27 du Règlement précité, par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire selon le modèle ci-joint en annexes du présent règlement de consultation ;

  Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

  Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement précité, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

  - bordereau du prix global et la décomposition du montant global établi comme stipulé au niveau du §2-b de l'article 27 du Règlement précité et ce, conformément au modèle fixé par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Les prix forfaitaires du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre les montants totaux du bordereau du prix global et ceux de la décomposition du montant global, le montant total de la décomposition du montant global prévaut.

Les montants totaux du bordereau du prix global et de la décomposition du montant global doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau du prix global, selon le cas, le montant de ces derniers documents est tenu pour bons pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

Article 8. Présentations des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement précité, le dossier à présenter par chaque concurrent est mis dans un pli fermé et portant les mentions suivantes :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- l'avertissement que « les plis ne doivent être ouverts que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) **La première enveloppe** : contient les pièces des dossiers administratif, technique et additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"dossiers administratif, technique et additif » ;**

b) **La deuxième enveloppe** : contient l'offre financière. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"offre financière" ;**

c) **La troisième enveloppe** : contient l'offre technique du soumissionnaire. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention **"offre technique"**.

Les trois (03) enveloppes visées ci-dessus indiquent de manière apparente :

- le nom et l'adresse du concurrent ;
- l'objet du marché ;
- la date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis.

Article 9. Dépôt des plis des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement précité, les plis sont aux choix des concurrents :

- Soit déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis. Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée sur un registre spécial prévu à l'article 19 du Règlement précité. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement précité.

Article 10. Retrait des plis

Conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixée pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou par son représentant dûment habilité et adressée au maître d'ouvrage. La date et l'heure du retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du Règlement précité et l'article IX du présent règlement de consultation.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du Règlement précité.

Article 11. Délai de validité des offres

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de **soixante-quinze (75)** jours, à compter de la date d'ouverture des plis.

Si, la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

Article 12. Consultation de la documentation existante

Les soumissionnaires peuvent consulter au siège du maître d'ouvrage la documentation existante, rassemblée par celui-ci à cet effet.

Article 13. Renseignement généraux

Les renseignements sur le projet donnés dans le CPS ne sont que de valeur indicative et il appartient aux concurrents d'en tenir, sous leur responsabilité, les déductions conduisant aux choix des méthodes d'études et de prix.

Article 14. Critères d'appréciation des capacités techniques et financières des concurrents - examen des offres et mode de jugement

L'examen des offres sera effectué par une commission désignée à cet effet par le directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions des articles 35, 36, 38, 39, 40 et 41 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir. Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments à leur connaissance.

Les offres seront évaluées comme suit :

<u>Phase 1</u> : Appréciation des dossiers administratif et technique et additif

Dans une phase préliminaire, Les dossiers des concurrents feront l'objet d'une analyse qui tend à s'assurer de la conformité des pièces produites par rapport aux stipulations du dossier d'appel d'offres. Elle se conclue par :

- Soit l'acceptation du dossier du soumissionnaire ;
- soit le rejet du dossier du soumissionnaire pour non-conformité avec le dossier d'appel d'offres.

<u>Phase 2</u> : Appréciation et Evaluation des offres techniques

A ce niveau, seules les offres ayant réussi la phase 1 relative à l'appréciation et de l'examen des dossiers administratif, technique et additif, feront l'objet de **l'Evaluation des offres technique**.

Une note (Nt) sur 100 points sera attribuée à chaque concurrent et calculée selon le barème suivant :

1. **Qualité de la méthodologie proposée pour la réalisation de ces travaux, notée sur 40 points :**
   Un rapport détaillé sur l'approche méthodologique des phases d'exécution desdits travaux, notamment : Les techniques d'acquisitions des images et d'établissement des Orthophotos numériques (résolution, Stéréopréparation, Aérotriangulation, MNT, MNE, MNS, Orthorectificfation, vraie Ortho images numériques, mosaïquage, ...) ; Toute méthodologie novatrice sera privilégiée.
   La méthodologie à suivre pour l'évaluation de ce volet est résumée dans le tableau suivant :

Libellé	Critère	Note
Les techniques d'acquisitions des images:	Méthodologie novatrice, détaillé et conforme aux règles de l'art : 20 points/20	/20
	Méthodologie détaillé et conforme aux règles de l'art : 15 points/20	
	Méthodologie pas très détaillée mais conforme aux règles de l'art : 10 points/20	
Restitution : Stéréopréparation ; Aérotriangulation ; mosaïquage ; Restitution, Edition et Tirage	Méthodologie novatrice, détaillé et conforme aux règles de l'art : 20 points/20	/20
	Méthodologie détaillé et conforme aux règles de l'art : 15 points/20	
	Méthodologie pas très détaillée mais conforme aux règles de l'art : 10 points/20	
TOTAL		/40

NB : absence de méthodologie : 0 pts

2. **Moyens humains dont dispose le soumissionnaire pour la réalisation de ces travaux, notés sur 44 points :**
   Une note sur l'équipe qui sera chargée du projet (compétences, diplômes, expérience..).

- **Expérience du chef de projet, notée sur 14 points :**

Profil	Critère	Note
Un chef de projet : IGT ayant une expérience d'au moins trois ans	Trois ans d'expérience : 8 pt/14	/14
	Plus de trois ans et moins de six ans d'expérience : 12 pts/14	
	Plus six ans d'expérience : 14 pts/14	
TOTAL		/14

- **Composition et profils de l'équipe projet, notée sur 28 points** :
  L'équipe projet doit au moins comprendre les profils suivants :

  - Un Ingénieur Topographe ou plus : 8 points.
  - Cinq techniciens :
    - un informaticiens/Géomaticien ou plus : 04 points
    - deux spécialiser en restitution : 04 points chacun avec un maximum de 08 points ;

- deux topographes : 04 points chacun avec un maximum de 08 points.

NB. La présentation des copies des bordereaux de déclaration, auprès de la C.N.S.S. concernant les trois derniers mois de chaque membre de l'équipe est obligatoire.

3. **Moyens matériels dont dispose le soumissionnaire pour la réalisation de ces travaux, notés sur 18 points :**

Une note sur le matériel technique, informatique et les logiciels qui seront utilisés dans ces travaux (attestations, licences, factures, cartes grises,...) ;

Profil	Critère	Note
matériel utilisé	caméra numérique : 4 pts	**.../4**
	un point pour chaque véhicule tout terrain avec un maximum de 5 pts	**.../5**
	un point pour chaque station GPS avec un maximum de 5 pts	**.... /5**
	un point pour chaque station photogrammetrique avec un maximum de 4 pts	**.... /4**
TOTAL		.../18

Seuls les concurrents ayant obtenus une note technique supérieure ou égale à 60 points seront retenus.

Phase 3 : Appréciation des offres financières

Les offres qui ont réussi l'appréciation de la phase 2 seront jugées sur la base de l'offre financière, sous réserve des vérifications et applications des dispositions des articles 39 et 40 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir précité, **l'offre la plus avantageuse est la moins disante**.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Article 15. Résultat définitif de l'appel d'offres

1- Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (10) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu

et des échantillons ou prototypes, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de cinq (5) jours.

2- Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

3- Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Article 16. Préférence en faveur de l'entreprise nationale

Conformément aux dispositions de l'article 138 du règlement des marchés des agences urbaines le pourcentage de préférence à appliquer en faveur de l'entreprise nationale est de 15%.

En cas de groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères soumissionnant au présent appel d'offres, le pourcentage visé ci-dessus est appliqué à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement. Dans ce cas, les groupements concernés doivent fournir, dans le pli contenant l'offre financière visé à l'article 7 du présent règlement de consultation, le contrat de groupement qui doit préciser la part revenant à chaque membre du groupement.

Article 17. Langue par laquelle est établi le dossier d'appel d'offres

La langue par laquelle doivent être établies les pièces contenues dans le dossier et les offres présentées par les concurrents est la langue Française.

Article 18. Monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé

La monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé ou exprimé est le Dirham Marocain.

Article 19. Correspondance avec le maître d'ouvrage

Le contractant doit indiquer le nom et le numéro de téléphone du responsable avec lequel le maître d'ouvrage pourrait se mettre en rapport, s'il y a lieu, pour apporter tout éclaircissement jugé utile par le maître d'ouvrage.

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir	**Le Contractant** (Signature plus la mention lu et accepté manuscrite)

Le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSI BELKASMI

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme, de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR
2

ANNEXE

- Modèle d'acte d'engagement
- Modèle de déclaration sur l'honneur

Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme de l'Habitat et de la Politique de la Ville
AGENCE URBAINE D'AGADIR
2

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Appel d'Offres ouvert sur offres des prix **n° 03/2019** concernant : les travaux des prises de vues aériennes numériques et établissement des orthophotos et restitutions numériques relatives à la commune d'Ait Melloul, la commune de Temsia et à une partie des communes de Drarga, d'Amskroud et d'Ait Amira.Passé en application des articles 19 et 27 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés Publics de l'Agences Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014.

a) Pour les personnes physiques

Je soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)

agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu .....

Affilié à la CNSS sous le n° .....

Inscrit au registre du commerce .....(localité) sous le n°..... n° de patente .....

b) Pour les personnes morales

Je soussigné : ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise) agissant au nom et pour le compte de.....(nom et nature de la société)

Au capital de .....

Adresse du siège social de la société .....

Adresse du domicile élu.....

Affiliée à la CNSS sous le n° .....

Inscrite au registre du commerce de..... (localité) sous le n°..... n° de patente.....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix et un détail estimatif établis conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquelles font ressortir :

Montant hors TVA.....(en lettres et en chiffres)

Montant de la TVA (taux en %).....(en lettres et en chiffres)

Montant TVA comprise.....(en lettres et en chiffres)

L'Agence Urbaine d'Agadir se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....

(à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postale) (4) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le .....

(signature et cachet du concurrent)

MODELE DE LA DECLARATION SUR L'HONNEUR

Appel d'Offres Ouvert sur offres des prix n° **03/2019** concernant :
Les travaux des prises de vues aériennes numériques et établissement des orthophotos et restitutions numériques relatives à la commune d'Ait Melloul, la commune de Temsia et à une partie des communes de Drarga, d'Amskroud et d'Ait Amira.

A. Pour les personnes physiques

Je soussigné : ..... (prénom, nom et qualité)
agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
adresse du domicile élu :..... .....
affilié à la CNSS sous le n°.....
inscrit au registre du commerce .....(localité) sous le n°.....
n° de patente .....

B. Pour les personnes morales

Je soussigné : ..... (prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
agissant au nom et pour le compte de.....(nom et nature de la société)
au capital de .....
adresse du siège social de la société .....
adresse du domicile élu.....
affiliée à la CNSS sous le n°.....
inscrite au registre du commerce de.....(localité) sous le n°.....
n° de patente .....

Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27/05/2014 ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
- que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
- à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;

4- que je ne suis pas en liquidation judiciaire ou en redressement judiciaire, et en cas de redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité compétente à poursuivre l'exercice de mon activité,

5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n° 53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises.

8- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.

9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur.

Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 26 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le .....

(signature et cachet du concurrent)